

***SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
MERCREDI 29 JUIN 2022  
A 18 HEURES  
A LA MAIRIE DE BESSEGES  
" Salle du Conseil Municipal"***

**Étaient présents :** MM Bernard PORTALES – Jacques MOLLE- MME Marie-Hélène MALBOS- M Gilbert BAPTISTE- MME Ghislaine MARC- M Rodolph PELLIER – MME Christine ROUX- M René SANSONETTI- MME Martine DOMERGUE- M Claude ROUX- MME Sylvie PESENTI- MM Serge GRANGEON- Luc VAN DER HAEGHEN- Mme Marie CARRE- M Pascal MAILLET- MME Marie-Louise RIEU-

**Etaient absents excusés :** M Claude VIGOUROUX- MMES Anne-Marie BENAVENT - Catherine STECKIW- Audrey ROUDIL- Jennifer GUERIN- MM Jérôme GIUNTA- Jean GONZALEZ

**Ont voté par procuration :** MM Claude VIGOUROUX – Jérôme GIUNTA – Jean GONZALEZ-

**Secrétaire de séance :** Mr René SANSONETTI

Monsieur Bernard PORTALES, Maire, indique à l'Assemblée Délibérante qu'il a une procuration de Monsieur Claude VIGOUROUX, Conseiller Municipal délégué, pour voter en son nom et place.

Madame Christine ROUX, Adjointe au Maire, indique à l'Assemblée Délibérante qu'elle a une procuration de Monsieur Jérôme GIUNTA, Conseiller Municipal, pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

Monsieur Pascal MAILLET, Conseiller Municipal, indique à l'Assemblée Délibérante qu'il a une procuration de Monsieur Jean GONZALEZ, Conseiller Municipal, pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

### **1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2022**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 AVRIL 2022.

### **2°) DELIBERATION RECTIFICATIVE – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU CAMPING MUNICIPAL DE LA PLAINE**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'affecter le résultat 2021 de la façon suivante :

➤ En fonctionnement, en report à nouveau

50 771,37€ (résultat de clôture en fonctionnement) – 4 500,86€ (montant nécessaire pour équilibrer la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser) = **46 270,51€**.

➤ En investissement : le résultat net (constitué de la différence entre les restes à réaliser dépenses : 8 370,86€ et les restes à réaliser recettes : 0€), est de 8 370,86€. L'excédent antérieur est de 3 870,00€. Il convient donc de créditer la somme de **4 500,86€** (8 370,86€ - 3 870,00€) au compte 1068.

### **3°) DECISION MODIFICATIVE – SECTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – BUDGET CAMPING MUNICIPAL DE LA PLAINE**

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal approuve la décision modificative proposée et résultant de la délibération rectificative précédente.

### **4°) DECISIONS MODIFICATIVES – SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les décisions modificatives proposées pour prendre en compte des réactualisations de devis et des frais supplémentaires non prévus lors du vote du budget primitif.

### **5°) DECISION MODIFICATIVE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET VACANCEZE**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la décision modificative proposée afin de procéder à l'annulation d'un titre émis en doublon.

### **6°) SAUR – REVALORISATION SURTAXES COMMUNALES EAU ET ASSAINISSEMENT**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de fixer le tarif de la surtaxe communale de l'eau potable à hauteur de 0,96€ par m<sup>3</sup> et le tarif de la surtaxe communale de l'assainissement à hauteur de 1,22€ par m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **7°) MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de :

- Calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports

et du Logement, soit un taux de revalorisation de 44,58% applicable à la formule de calcul issu du décret N°2002-409 du 26 mars 2002.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

#### **8°) MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE HECTOR MALOT ET DU DISPOSITIF TOUTE PETITE SECTION MATERNELLE**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de la modification des horaires d'ouverture et de fermeture de l'école maternelle Hector Malot et du dispositif Toute Petite Section Maternelle avec un accueil l'après-midi de 13h05 à 13h15 et un enseignement l'après-midi de 13h15 à 16h15.

#### **9°) REACTUALISATION TARIFS 2022 RESTAURATION – CENTRE DE VACANCES VACANCEZE**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'adopter, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les nouveaux tarifs relatifs à l'activité « Restauration » du Centre de vacances VACANCEZE, prenant en compte une augmentation médiane de 5%.

#### **10°) AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE DOCUMENT CONTRACTUEL 2022-2024 DU CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN DE LA CEZE**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de rivière du bassin de la Cèze a été validé en 2019 et est arrivé à mi-parcours en 2021.

En mars 2022, et après une phase de concertation avec tous les maîtres d'ouvrage du territoire, dont la commune de BESSEGES, le comité de rivière du bassin de la Cèze a validé un nouveau programme d'actions révisé pour la 2<sup>ème</sup> phase (2022-2024).

Pour la commune de BESSEGES, ce programme comprend 4 opérations pour 1 015 000€. Elles concernent :

- Des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement,
- La réalisation du schéma directeur d'eau potable,
- La réalisation du schéma directeur d'assainissement,
- Des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide et autorise Monsieur le Maire à signer le document contractuel 2022-2024 du contrat de rivière du bassin de la Cèze avec l'Agence de l'Eau.

#### **11°) QUESTIONS DIVERSES –**

#### **A°) INFORMATION – DECISIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire fait lecture de la décision municipale du 25 MAI 2022 attribuant le marché public de travaux de voirie de la Place Jean Jaurès au groupement SCAIC/SARL STTP.

#### **B°) SAUR – RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE – SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal prend acte des rapports annuels de la SAUR : service eau et assainissement.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.

Monsieur René SANSONETTI  
Conseiller Municipal